



- Date d'envoi de la convocation : 2 juin 2022
- Nb de membres en exercice : 26
- Nb de membres présents<sup>1</sup> : 16
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 2
- Nb de membres absents et excusés : 8

BUREAU DU 8 JUIN 2022				
<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>B2022</b>	<b>06</b>	<b>08</b>	<b>05</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20220608-B20220608\_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2022

Affichage : 09/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



## ECO-ORGANISME ET REPRENEURS

### CONTRAT DE REPRISE DE POLYSTYRÈNE EXPANSÉ (PSE) À CONCLURE ENTRE LE SMÉDAR ET LA SOCIÉTÉ VALORPLAST AUTORISATION DE SIGNATURE

Le quorum constaté,

Madame Christine de CINTRÉ, Vice-Présidente, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers-ères Collègues,

Le polystyrène expansé (PSE) est un sous-produit de plus en plus fréquent. Principalement utilisé pour protéger des produits achetés de chocs éventuels lors du transport, de l'entreposage, etc., il est exclu de la filière de recyclage des emballages.

Faute d'être intégrés dans la filière REP emballages, ces produits sont traités par valorisation énergétique sur l'UVE. Ainsi cette nouvelle filière va permettre d'être plus vertueux d'un point de vue environnemental.

Aujourd'hui, de nouvelles filières de recyclage de ces produits se sont créées, indépendamment des filières REP. Ces filières permettent dorénavant de recycler ces plastiques, une prise en charge gratuite et une rémunération.

Ces nouvelles filières permettraient donc d'améliorer le taux de recyclage matière sur notre périmètre, ainsi qu'une diminution du coût de traitement supporté par le SMÉDAR.

La société Valorplast, déjà prestataire du SMÉDAR, propose de reprendre et faire recycler cette nouvelle catégorie de plastique.

Le SMÉDAR envisage de conclure, à titre expérimental, un contrat avec la société Valorplast jusqu'au 31 décembre 2023 avec possibilité de résiliation pour les parties à tout moment.

Le prix de reprise est fixé à 80 € ht tonne pour le mois d'avril 2022 et pourra évoluer mensuellement selon la formule prévue dans la convention (le prix plancher étant fixé à 0 € ht transport compris).

<sup>1</sup> Sur site et en visioconférence.

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,  
Vu la délibération C20200909\_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau,  
Considérant le rapport présenté,

Article unique – D'autoriser le Président du SMÉDAR à signer avec la société Valorplast le contrat de reprise de polystyrène expansé issus du tri des collectes sélectives en annexe et à régler toute question qui pourrait naitre de son exécution.

**Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

<b>Nb de votes POUR</b>	<b>18</b>	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
<b>Nb de votes CONTRE</b>	<b>00</b>	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
<b>Abstention(s)</b>	<b>00</b>	LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ